



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation : le 5 juin 2024

### Etaients présents

G. LEGRAND, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, S. BOUDIN, M. DELARUE, D. PIGEAU, M.P. RENAUD, N. SERGENT

Absente représentée : N. KALINOWSKI par M.P. DENIAU

### Absents excusés

Ph. COLMAN, G. PIEDOUX, C. LORENTZ

### Absents

K. LE GOVIC, A. GOBERT, E. PÉRON, R. VALLEE

**Secrétaire de séance** : BARBIER Cathy

### Ordre du jour

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mai 2024.
- 2- Transfert des excédents suite à la reprise des compétences Eau potable et Assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pithiverais.
- 3- Autorisation du droit des sols : Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.
- 4- Urbanisme : SAFER - Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS suite à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 5- Urbanisme : Rétrocession des parcelles ZH 653 ET 655, rue des Merisiers.
- 6- Budget Principal : Demande d'Admissions en Non-Valeur.
- 7- Voirie : Choix de l'entreprise pour la réalisation du parking rue du 13 août 1944.
- 8- Choix du prestataire pour la location de copieurs aux écoles maternelle et élémentaire.
- 9- Association : demande de subvention exceptionnelle de l'association ABCD.

Affaires Diverses :

- Cabinet médical – Plan de financement suite à accord de la subvention DETR.
- Voirie : compte-rendu des travaux réalisés.
- Préparation des animations du 14 juillet et de la cérémonie du 13 août.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires à compter de septembre 2024.**
- **Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE » du SIERP.**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces 2 points.

**1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mai 2024.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 13 mai 2024.

**2- Transfert des excédents suite à la reprise des compétences Eau potable et Assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pithiverais.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant le transfert des excédents des services de l'Eau et de l'Assainissement à la CCDP. Les résultats de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement 2023 présentent un montant total excédentaire de 559 680,23 € se répartissant comme suit :

✓ **Budget annexe Eau 2023 :**

- Excédent en section d'exploitation : 361 337,41 €
- Déficit en section d'investissement : 34 269,15 €
- **Soit un montant total excédentaire de 327 068,26 €**

✓ **Budget annexe Assainissement 2023 :**

- Excédent en section d'exploitation : 216 186,66 €
- Excédent en section d'investissement : 16 425,31 €
- **Soit un montant total excédentaire de 232 611,97 €**

Il doit cependant être tenu compte que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de Communes. Il est donc proposé que la somme des facturations reçues en 2024 ainsi que les impayés, provisions et dettes de clients non solvables soit déduite des excédents transférés en fonctionnement.

Afin de ne pas impacter le budget communal, il est décidé que le déficit lié au budget annexe de l'Eau, suite aux déductions citées ci-dessus, est imputé sur l'excédent du service Assainissement.

De même, le montant des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'Eau Seine-Normandie en 2024, sera à mandater au nom de la Communauté de Communes sur un compte spécifique. Par conséquent, une somme de 58 000 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien BOUDIN ne prenant pas part au vote) :

- ✓ **DÉCIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants repris des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune :

**Du budget annexe de l'Eau :**

- Excédent de Fonctionnement : 0,00 €
- Excédent d'Investissement : 0,00 €
- **Excédent reversé :** **0.00 €**

**Du budget annexe Assainissement :**

- Excédent de Fonctionnement : 74 220,35 €
- Excédent d'Investissement : 0,00 €
- **Excédent reversé :** **74 220.35 €**

**3- Autorisation du droit des sols : Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023.

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

**4- Urbanisme : SAFER – Suite de la procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS.**

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée relative aux biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

**5- Urbanisme : Rétrocession des parcelles ZH 653 ET 655, rue des Merisiers.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'élargissement de la Rue des Merisiers, anciennement Chemin Rural du Grand Orme, avait fait l'objet d'une nouvelle délimitation sur des parcelles appartenant auparavant à Monsieur et Madame BERTHEAU Pierre. Or, à ce jour, une seule des trois parcelles a été acquise par la collectivité.

Il convient donc de régulariser l'acquisition des deux autres parcelles par acte notarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints en cas d'empêchement, de procéder à l'acquisition des parcelles ZH 653 et 655, situées Rue des Merisiers.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette opération.

**6- Budget Principal : Demande d'Admissions en Non-Valeur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu recouvrer des titres émis auprès de certains redevables en règlement de leurs factures, pour diverses raisons (non recouvrable, surendettement, décédé ou autres).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 802,53 € au compte 6541 correspondant à la liste n° 6491380532 établie en date du 31 mai 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense aux articles 6541 au Budget Principal.

**7- Voirie : Choix de l'entreprise pour la réalisation du parking rue du 13 août 1944.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du Parking du 13 août 1944 a fait l'objet d'une consultation d'entreprises. Deux entreprises ont transmis une offre.

Après analyse, l'offre présentée par l'Entreprise GROSSAIN apparaît comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré, à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise GROSSAIN pour un montant de 22 915,70 € HT, soit 27 498,84 € TTC.
- **DIT** que cette dépense d'Investissement sera inscrite au Budget communal 2024 au compte 212 Opération 143.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**8- Choix du prestataire pour la location de copieurs aux écoles maternelle et élémentaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les photocopieurs dans les écoles du fait de dysfonctionnements depuis plusieurs mois. Le matériel actuel avait été acheté à la société RICOH en avril 2014.

Après avoir étudié plusieurs propositions, celle établie par la société XEROX apparaît comme la plus satisfaisante avec deux photocopieurs 7130 en location pour un montant mensuel de 237,30 € HT soit 284,76 € TTC, fournitures et copies comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la société XEROX pour un montant mensuel de 237,30 € HT, soit 284,76 € TTC incluant la location, fournitures et copies comprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**9- Association : demande de subvention exceptionnelle de l'association ABCD.**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention déposée par l'association « ABCD » afin de leur permettre d'acquérir de nouveaux équipements nécessaires à leurs concours de pétanque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au titre de l'année 2024 à l'association « ABCD ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 65748.

### **10- Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE » du SIERP**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Syndical du SIERP a approuvé en date du 5 décembre 2023 la prise de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Actuellement, l'offre concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques est insuffisante ou inadéquate sur le territoire de notre Commune.

Le SIERP, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), peut donc décider de prendre cette compétence avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée. Ce transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnel pour les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la compétence optionnelle « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)** » du **Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)**, dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

### **11- Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires à compter de septembre 2024.**

Il est proposé de fixer les tarifs et règlements des Services scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire.

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE : (4 séquences possibles dans la journée)**

- Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours
- Le soir, pour les maternelles :
  - De 16 h jusqu'à 16 h 55 (avec goûter)
  - De 16 h 55 à 17 h 45
  - De 17 h 45 à 18 h 30
- Le soir, pour les élémentaires :
  - De 16 h 10 jusqu'à 16 h 55 (avec étude surveillée pour certains élèves)
  - De 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 (avec goûter)
  - De 17 h 45 jusqu'à 18 h 30

#### **Tarifs selon le quotient familial (CAF et MSA) et pour chaque séquence :**

Quotient familial inférieur à 700 € :	2,10 €
Quotient familial de 700 à 1 200 € :	2,45 €
Quotient familial supérieur à 1 200 € :	2,55 €

Le service est facturé au nombre de séquences.

**(Précision : Toute séquence commencée est due en totalité).**

- Pénalité pour un retard au-delà de 18 h 30 : 5,00 €
- Pénalités pour 3 retards successifs : 35,00€
- Pénalité pour les enfants sans réservation : 10,00 €

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

- Prix par repas enfant réservé : 4,20 €
- Prix par repas enfant non-réservé : 5,50 €
- Prix par repas adulte : 6,00 €

La facturation est établie mensuellement suivant le nombre réel de repas pris.

Une réduction de 20 % est accordée par le CCAS lorsque 3 enfants d’une même famille résidant à CHILLEURS AUX BOIS sont scolarisés dans les écoles communales.

- Pénalité par repas non-inscrit 48 h à l’avance ou sans dossier d’inscription : 10,00 € en sus du prix du repas non-réservé, soit un total de 15,50 €.

**AIDE AUX DEVOIRS**

Forfait mensuel de 20,00 € par mois sur 10 mois, soit 200 € par an pour 3 études par semaine (lundi, mardi et jeudi de 16 h 10 à 16 h 55).

Forfait mensuel de 10 € pour les enfants en résidence alternée ne fréquentant l’étude surveillée qu’une semaine sur deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** les modifications des tarifs et règlements s’appliquant aux services d’accueil périscolaire, de restauration et de l’étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024.

**Affaires diverses :**

- **Cabinet médical – Plan de financement suite à accord de la subvention DETR.**

Suite à l’accord de subvention pour la DETR, le plan de financement du cabinet médical s’établit comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL pour l'extension du cabinet Médical</b>		
	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
<b>MONTANT PRÉVISIONNEL</b>		
Travaux	492 291.00 €	
Rémunération architecte		
Études, bureau de vérification, SPS		
	492 291.00 €	
<b>SUBVENTIONS</b>		
DETR 25%		123 073.00 €
DÉPARTEMENT 30%		147 687.00 €
		221 531.00 €
<b>Autofinancement</b>		
	492 291.00 €	492 291.00 €

- **Voirie : compte-rendu des travaux réalisés**

Monsieur TARRON, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal des travaux de voirie réalisés courant juin. Les travaux devraient se terminer Semaine 31.

- **Demande de déplacement de la place de stationnement PMR Place de Romand**

Madame BARBIER demande s'il serait possible de déplacer la place de stationnement PMR, qui actuellement est située à proximité immédiate de la Grande Rue, pour la repositionner devant la pharmacie ou Rue de l'Église.

- **Parcours de santé**

Les travaux sont en cours. Le cheminement a été réalisé et les différents jeux et agrès ont commencé à être installés.

- **Recours Orange- Totem pour pose d'antenne**

Le recours d'ORANGE – TOTEM a été rejeté par le Tribunal. L'affaire reste en cours.

- **Centre de loisirs de la CCDP**

La CCDP a émis le souhait d'acquérir les salles du Relais et Jeanne d'Arc, afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants au centre de loisirs. Toutes les demandes de parents ne peuvent en effet être acceptées actuellement.

- **Appel du 18 juin**

La cérémonie aura lieu à 18 h 00.

- **Fêtes des écoles :**

Ecole maternelle le 14 juin

Ecole élémentaire le 22 juin

Remise de cartes cadeaux et de clés USB aux CM2 le 2 juillet à 17 h 30

- **Elections législatives**

Les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

- **Festivités des 13 et 14 juillet**

Les pompiers de Chilleurs-aux-Bois organiseront le repas le 13 juillet (Jambon grillé). Les inscriptions sont en cours. La collectivité proposera le feu d'artifice avec cette année un fond musical, la retraite aux flambeaux et le bal. Pour le repas du 14 juillet, il sera proposé une assiette anglaise.



- **Cérémonie du 13 Août 1944 – 80<sup>ème</sup> anniversaire**

Il est prévu la venue de véhicules anciens lors de la cérémonie ainsi qu'une exposition à la Cour Gauthier.

Le prochain conseil est prévu le 25 juillet 2024 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 15.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
	Absent excusé			
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël
	Représentée par M.P. RENAUD	Absente excusée	Absent excusé	
Mme LE GOVIC Karine	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien	M. GOBERT Aurélien
Absente				Absent
Mme PERON Emilienne	M. VALLEE Richard			
Absente	Absent			